

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité de faciliter la circulation et le stationnement renforcer la sécurité dans la rue Léo Lagrange à Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : 16 espaces de stationnement sont créés rue Léo Lagrange :

- Devant le numéro 1 de ladite rue (1 place)
- Devant le numéro 7 de ladite rue (2 places)
- Devant les numéros 12 et 14 de ladite rue (4 places)
- Face du numéro 9 de ladite rue (1 place)
- Devant le numéro 11 de ladite rue (1 place)
- Face du numéro 15 de ladite rue (3 places)
- Devant les numéros 18 et 20 de ladite rue (2 places)

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès l'implantation de la signalisation réglementaire qui sera mise en place par Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- VEOLIA
- KEOLIS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 21 décembre 2023
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.

